



Assemblée Générale 2016

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 mai 2016

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral et du rapport d'activité validés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 approuve les termes de ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur THIBERT, expert-comptable, et pris connaissance des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration pour l'exercice s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes annuels et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale fixe **les cotisations** pour l'exercice 2018 :

- personnes morales 68 €
- personnes physiques 16 €

Quatrième résolution

Compte tenu de la gratuité totale imposée par l'Europe sur les produits du FEAD 2014 et suivants, l'Assemblée Générale maintient **la participation de solidarité** pour l'exercice 2017 à **0,09 cts d'euro le kilo**, celle-ci ne portant que sur les produits de la ramasse quotidienne et de la collecte nationale. Une balance sera faite sur la facturation de fin d'année pour retomber **sur 0,07 cts de moyenne** sur l'ensemble des produits.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du dépassement des seuils légaux de subventions publiques (153 k€) obligeant la nomination d'un commissaire aux comptes. De ce fait, elle nomme la SARL **Auditeurs Associés Rhône-Alpes** commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du dépassement des seuils légaux de subventions publiques (153 k€) obligeant la nomination d'un commissaire aux comptes. De ce fait, elle nomme la **Société Audit Contrôle** à Lyon commissaire aux comptes suppléant pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de l'association « ALFA 3A » et renouvelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, son mandat pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de l'association « SECOURS CATHOLIQUE » et renouvelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, son mandat pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Mr. Yves DESAINTEJEAN et renouvelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, son mandat pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Mr. Guy LAMBERET et renouvelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, son mandat pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Mr. Gilles BOLLARD et renouvelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, son mandat pour une période de 3 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

